

Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques

RS 0.103.2; RO 1993 750

I

Champ d'application du pacte le 23 janvier 2004, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Chypre** 2	2 avril	1969	23 mars	1976
Timor-Leste	18 septembre	2003 A	18 décembre	2003
Turquie*	23 septembre	2003	23 décembre	2003

* Réserves et déclarations

** Objections

Les réserves, déclarations et objections ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies: <http://untreaty.un.org/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

II

Retrait de réserve

Réctification de la date de la notification du retrait de la réserve suisse
(RO 2003 4080)

Le 9 janvier 2004, la Suisse a notifié au Secrétaire général des Nations Unies sa décision de retirer la réserve formulée lors de son adhésion à l'égard de l'art. 14, par. 3, let. d et f.

Le retrait de cette réserve a pris effet le 12 janvier 2004.

¹ La présente publication modifie et complète celles qui figurent au RO 1993 769 3103, 1996 717 et 2003 4079.

² Nouvelle publication afin de mentionner l'objection de cet Etat à l'encontre d'une réserve.

